



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 21 mars 2025*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 21 MARS 2025

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Arrêté ARS n°2025-0638 du 14 mars 2025** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Jacques Parisot sis 78 rue Jacques Callot à Bainville-sur-Madon (54550) géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine

**Arrêté ARS N° 2024-1644 du 11 AVRIL 2024** portant déménagement de 8 places d'accueil de jour du 10 rue de la croisette, 52200 LANGRES au 10 rue de Verdun, 52200 LANGRES de l'ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE, géré par l'association ALEFPA

**Arrêté ARS N° 2024-1195 du 20 MARS 2024** portant déménagement de :

- 4 places d'hébergement complet internat du 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT au 2 rue Anne Marie Legros, 52140 VAL-DE-MEUSE ;
- 2 places d'hébergement complet internat du 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT au 10 boulevard Gambetta, 52000 CHAUMONT de l'ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE, géré par l'association ALEFPA

**Arrêté ARS n° 2025-0377** Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Arrêté ARS N° 2024-3376 du 20 SEPTEMBRE 2024** portant déménagement du CMPP ANTENNE DE STENAY du 15, rue André Theuriet – 55700 STENAY, au 3 rue des minimes - 55700 STENAY, géré par l'ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE

**Arrêté ARS N° 2024-4090 du 30 OCTOBRE 2024 N° 2024-4090 du 30 OCTOBRE 2024** portant déménagement de 10 places de l'ESAT AFAPEI BARTENHEIM, situé à Bartenheim, géré par l'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE du 24 rue de Huningue – 68870 BARTENHEIM vers le 14 rue François Antoine Xavier Wittersbach – 68300 SAINT LOUIS

**Arrêté ARS N° 2024-3955 du 23 OCTOBRE 2024** portant déménagement de 20 places du SESSAD JULES VERNE ARSEA, géré par l'ASSOCIATION ARSEA, du 24 rue Jules Verne au 39-41 bd Wallach, 68100 Mulhouse

**Arrêté ARS N°2025-0651 du 18 MARS 2025** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-Aux-Mines

**Arrêté ARS N°2025-0648 du 17 MARS 2025** modifiant l'arrêté 2023-6561 du 15 décembre 2023 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la Région Grand Est

**Arrêté ARS N°2025-0120 du 18 MARS 2025** portant autorisation d'exercer l'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) par le Centre Hospitalier de proximité Christian Braun sur le site du Centre Hospitalier de proximité Christian Braun

**Arrêté ARS N° 2025-0641 du 14 MARS 2025** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**Décision rectificative ARS n° 2025-0122 du 18/03/2025** portant modification de la décision ARS n°2024-1333 du 05/09/2024 relative au renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang d'urgence et relais au sein de l'Hôpital de Saint-Avold – Groupe SOS

**Arrêté ARS n° 2025-0311 du 17 JANVIER 2025** approuvant le Projet Médico-soignant Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges

**Arrêté CONJOINT ARS N°2025-0637 / N°DA 2025\_015 du 14 MARS 2025** portant modification des autorisations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Saint-Antoine à Issenheim et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Sainte Famille à Ribeauvillé, par inversion des sites principal et secondaire, gérés par la Fondation Providence de Ribeauvillé, en un EHPAD unique de 98 places.

**Arrêté ARS Grand Est n° 2025-2025-0664**

**Décision n°2025-0125** désignant GEORGEL Christiane représentant des usagers à la Maison de santé de Baccarat

**Décision n°2025-0121** désignant ROS Françoise représentant des usagers à l'Etablissement public de santé mentale Metz-Jury

**Décision n°2025-0119** désignant STOLL Claude représentant des usagers à la Maison de santé de Béthel

**Décision n°2025-0118** désignant NEVEUX Elisabeth représentant des usagers à l'Etablissement public de santé mentale Metz-Jury

**Décision n°2025-0115** désignant ERREOUNDIO Jocelyne représentant des usagers au centre de soins de suite et réadaptation Saint-Marthe

**Décision n°2025-0114** désignant COLSON Serge représentant des usagers à l'hôpital gériatrique Le Kem de Thionville

**Décision n°2025-0112** désignant RIVET Philippe représentant des usagers au CHRU de Nancy

**Décision n°2025-0111** désignant RAMOS Fabienne représentant des usagers à l'hôpital Mont Saint-Martin

**Décision n°2025-0108** désignant HENRY Martine représentant des usagers au CH de les 3 rivières de Chatel sur Moselle

**Décision n°2025-0107** désignant PARIS Marie-Rose représentant des usagers au CH de Verdun

**Décision n°2025-0071** désignant KEHR Francine représentant des usagers au CH de Vitry-le-François

**Décision n°2024-1622** désignant BACCOUCHE Georgette représentant des usagers au CH de Saint-Dié

**Arrêté ARS n° 2025-0647 du 17 mars 2025** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ECROUVES (54200)

#### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 075** portant création d'un périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de Kogenheim (Bas-Rhin)

**Avenant numéro 1** à la subdélégation de signature accordée par Mme Isabelle Chardonner aux agents de la direction régionale des affaires culturelles n°2025 02 et daté du 03/02/2025

#### **DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**ARRÊTÉ n° 2025 – 0008 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

**ARRÊTÉ n° 2025 – 0005 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**ARRÊTÉ n° 2025 – 0006 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

**ARRÊTÉ n° 2025 – 0007 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

#### **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE**

**ARRÊTÉ DU 26 février 2025** portant modification des annexes du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / DREETS/CS/001** portant renouvellement d'agrément au titre de l'Intermédiation location et la gestion locative sociale (ILGLS) et de l'Ingénierie sociale financière et technique (ISFT) de l'association « Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse »

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 079** portant modification de l'arrêté 2021/442 du 26/07/2021 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Grand Est (CTSA GE)

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 078** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS/CS n° 2025/003 en date du 17 mars 2025** portant modification de l'arrêté n° DREETS/CS n° 2024/050 en date du 05 août 2024 pour la fixation de la dotation globalisée commune (DGC) du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion/Urgence d'une capacité de 213 places de l'association APPUIS.

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2025-0638 du 14 mars 2025**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Jacques Parisot sis 78 rue Jacques Callot à Bainville-sur-Madon (54550) géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 1978 portant licence n°411 pour l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur au Centre Jacques Parisot à BAINVILLE-SUR-MADON ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2014-1232 en date du 27 novembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Jacques Parisot à BAINVILLE-SUR-MADON (54550) ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la demande portant sur l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Jacques Parisot sis 78 rue Jacques Callot à Bainville-sur-Madon (54550) présentée le 19 novembre 2024 par le représentant légal de l'établissement ;

**Vu** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 février 2025 ;

**Considérant** que l'instruction du dossier joint à la présente demande et la visite sur site réalisée le 5 février 2025 par les pharmaciens instructeurs permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

**Considérant** les réponses apportées le 13 mars 2025 par la pharmacienne gérante au rapport d'instruction des pharmaciens instructeurs établi le 12 février 2025 ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du Centre Jacques Parisot sis 78 rue Jacques Callot à Bainville-sur-Madon (54550) géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (FINESS EJ 54 000 670 7) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Jacques Parisot (FINESS ET 54 000 066 8) sont implantés sur un site unique sis 78 rue Jacques Callot à Bainville-sur-Madon (54550) de la manière suivante :

- Locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur, au niveau du bâtiment V240.
- Local de stockage du Meopa, à proximité des locaux de la pharmacie à usage intérieur au niveau du bâtiment V240.
- Local extérieur sécurisé de stockage des produits inflammables.
- Local extérieur sécurisé de stockage des obus d'oxygène à usage médical.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains

vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

#### **Article 4 :**

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique suivante :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 selon les modalités et conditions décrites dans le dossier, à savoir : en mode manuel nominatif par opération de sur-étiquetage.

#### **Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places du Centre Jacques Parisot (FINESS ET 54 000 066 8) sis 78 rue Jacques Callot à Bainville-sur-Madon (54550), ainsi que les patients des sites suivants :

- L'EPHAD du Centre Jacques Parisot sis 78 rue Jacques Callot à Bainville-sur-Moselle (54550), FINESS ET 54 001 914 8 ;
- L'USLD du Centre Jacques Parisot sise 78 rue Jacques Callot à Bainville-sur-Moselle (54550), FINESS ET 54 000 958 6 ;
- L'EHPAD de Foug sis impasse de la Boissette, rue du Général Leclerc à Foug (54570), FINESS ET 54 0002 027 8 ;
- Le Centre de rééducation Florentin sis 2 rue des Cinq Piquets à Nancy (54000), FINESS ET 54 002 014 6 ;
- Le service HAD du Centre de rééducation Florentin sis 2 rue des Cinq Piquets à Nancy (54000).

#### **Article 6 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de neuf demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

#### **Article 7 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

#### **Article 8 :**

L'arrêté préfectoral du 24 mars 1978 portant licence n°411 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au Centre Jacques Parisot à BAINVILLE-SUR-MADON et l'arrêté ARS n°2014-1232 en date du 27 novembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Jacques Parisot à BAINVILLE-SUR-MADON (54550) sont abrogés.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées au greffe du Tribunal Administratif, ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :**

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur de l'établissement et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,

Wilfrid STRAUSS



Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction de l'Autonomie  
Délégation Départementale de la Haute-Marne

**ARRETE ARS N° 2024-1644  
du 11 AVRIL 2024**

**portant déménagement de 8 places d'accueil de jour du 10 rue de la croisette, 52200 LANGRES au 10 rue de Verdun, 52200 LANGRES de l'ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE, géré par l'association ALEFPA**

N° FINESS EJ : 59 079 973 0  
N° FINESS ET : 52 078 020 6  
N° FINESS ET : 52 000 317 9  
N° FINESS ET : 52 000 319 5

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0473 du 4 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association A.L.E.F.P.A. pour le fonctionnement de ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE sis à 52140 Val de Meuse, ITEP HENRI VIET CHAUMONT sis à 52000 Chaumont, ITEP HENRI VIET LANGRES sis à 52200 Langres, ITEP HENRI VIET sis à 52000 Chaumont ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-1195 portant déménagement de 4 places d'hébergement complet internat du 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT au 2 rue Anne Marie LEGROS, 52140 VAL DE MEUSE et 2 places d'hébergement complet internat du 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT au 10 boulevard Gambetta, 52000 CHAUMONT de l'ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE, géré par l'association ALEFPA ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le courrier du 6 septembre 2022 informant l'ARS de la fermeture de l'établissement secondaire situé au 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT ;

**CONSIDERANT** le mail reçu le 6 février 2024 définissant les transferts de places entre les établissements de l'ALEFPA et le mail du 7 février 2024 définissant les dates de fermetures et de déménagement des établissements concernés ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Marne ;

## ARRETE

**Article 1er** : Le déménagement de 8 places d'accueil de jour du 10 rue de la croisette, 52200 LANGRES au 10 rue de Verdun, 52200 LANGRES de l'ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE, géré par l'association ALEFPA est autorisé à compter du 24 août 2022.

La capacité totale est maintenue à 88 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ALEFPA  
**N° FINESS :** 59 079 973 0  
**Adresse complète :** 199 R COLBERT – CS 60030 - 59043 LILLE CEDEX  
**Code statut juridique :** 61 - Ass.L.1901 R.U.P.  
**N° SIREN :** 775624075

**Entité établissement principal :** ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE  
**N° FINESS :** 52 078 020 6  
**Adresse complète :** 2 R ANNE MARIE LEGROS 52140 VAL-DE-MEUSE  
**Code catégorie :** 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
**Code MFT :** 57. ARS/Dot. Globalisée  
**Capacité :** **54 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	28
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	26

**Entité établissement secondaire :** ITEP HENRI VIET CHAUMONT  
**N° FINESS :** 52 000 317 9  
**Adresse complète :** 10 BD GAMBETTA 52000 CHAUMONT  
**Code catégorie :** 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
**Code MFT :** 57. ARS/Dot. Globalisée  
**Capacité :** **26 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour (sans distinction semi-internat)	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12

**Entité établissement secondaire :** ITEP HENRI VIET LANGRES  
N° FINESS : 52 000 319 5  
Adresse complète : 10 R DE VERDUN 52200 LANGRES  
Code catégorie : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
Code MFT : 57. ARS/Dot. Globalisée  
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour (sans distinction semi-internat)	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'association ALEFPA, située 199 R COLBERT – CS 60030 - 59043 LILLE CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation Départementale de la Haute-Marne

**ARRETE ARS N° 2024-1195  
du 20 MARS 2024**

portant déménagement de :

- 4 places d'hébergement complet internat du 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT au 2 rue Anne Marie Legros, 52140 VAL-DE-MEUSE ;
- 2 places d'hébergement complet internat du 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT au 10 boulevard Gambetta, 52000 CHAUMONT  
de l'ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE, géré par l'association ALEFPA

N° FINESS EJ : 59 079 973 0  
N° FINESS ET : 52 078 020 6  
N° FINESS ET : 52 000 317 9  
N° FINESS ET : 52 000 319 5  
N° FINESS ET : 52 000 320 3 (A FERMER)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0473 du 4 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association A.L.E.F.P.A. pour le fonctionnement de l' ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE sis à 52140 Val de Meuse, ITEP HENRI VIET CHAUMONT sis à 52000 Chaumont, ITEP HENRI VIET LANGRES sis à 52200 Langres, ITEP HENRI VIET sis à 52000 Chaumont ;
- VU** la décision ARS n° 2020-0195 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE et du SESSAD PIERRE LOUCHET, gérés par ASSO A.L.E.F.P.A. en une autorisation unique de 88 places ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le courrier du 6 septembre 2022 informant l'ARS de la fermeture de l'établissement secondaire situé au 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT ;

**CONSIDERANT** le mail reçu le 6 février 2024 définissant les transferts de places entre les établissements de l'ALEFPA et le mail du 7 février 2024 définissant les dates de fermetures et de déménagement des établissements concernés ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Marne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement de :

- 4 places d'hébergement complet internat du 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT au 2 rue Anne Marie Legros, 52140 VAL-DE-MEUSE ;

- 2 places d'hébergement complet internat du 6 bis rue Brûlé, 52000 CHAUMONT au 10 boulevard Gambetta, 52000 CHAUMONT

de l'ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE, géré par l'association ALEFPA est autorisé à compter du 24 août 2022.

La capacité totale est maintenue à 88 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ALEFPA
N° FINESS :	59 079 973 0
Adresse complète :	199 R COLBERT – CS 60030 - 59043 LILLE CEDEX
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775624075

<b>Entité établissement principal :</b>	ITEP HENRI VIET VAL DE MEUSE
N° FINESS :	52 078 020 6
Adresse complète :	2 R ANNE MARIE LEGROS 52140 VAL-DE-MEUSE
Code catégorie :	186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
Code MFT :	57. ARS/Dot. Globalisée
Capacité :	<b>54 places</b>

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	28
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	26

**Entité établissement secondaire :** ITEP HENRI VIET CHAUMONT  
N° FINESS : 52 000 317 9  
Adresse complète : 10 BD GAMBETTA 52000 CHAUMONT  
Code catégorie : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
Code MFT : 57. ARS/Dot. Globalisée  
Capacité : 26 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour (sans distinction semi-internat)	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12

**Entité établissement secondaire :** ITEP HENRI VIET LANGRES  
N° FINESS : 52 000 319 5  
Adresse complète : 10 R DE LA CROISSETTE 52200 LANGRES  
Code catégorie : 186 - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)  
Code MFT : 57. ARS/Dot. Globalisée  
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour (sans distinction semi-internat)	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8

**Entité établissement secondaire :** ITEP HENRI VIET  
N° FINESS : 52 000 320 3 A FERMER à compter du 24 août 2022

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

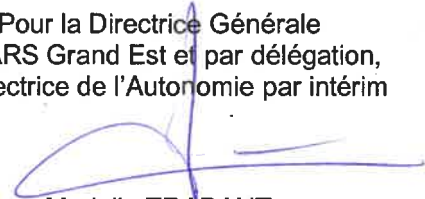
**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'association ALEFPA, située 199 R COLBERT – CS 60030 - 59043 LILLE CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

**Arrêté n° 2025-0377 Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux posant le principe selon lequel les évaluations sont réalisées par des organismes évaluateurs accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) sur la base de la norme d'accréditation 17020 et du cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;

Vu la demande d'avis, en date du 23 décembre 2024, relative à la programmation pluriannuelle des évaluations transmise aux huit Présidents des Conseils Départementaux et au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace de la région Grand Est ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux et la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée annuellement notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ARS Grand Est et au recueil régional des actes administratifs.

### Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou via l'application « Télé-recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



DUMONT Jérôme

Jerome DUMONT  
2025.03.09 11:26:34 +0100  
Ref:8199854-12308211-1-D  
Signature numérique  
le Président

Jérôme DUMONT  
Président du Conseil Départemental

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La

**Annexe Relative à la programmation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil Départemental de la Meuse et la Directrice Générale de l'ARS Grand Est**

**Programmation des évaluations ESSMS PA du département de la Meuse**

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026			
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
55	55 000 707 4	ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	55 000 007 9	EHPAD D'ARGONNE - SITE DE CLERMONT	CLERMONT EN ARGONNE	X											
55	55 000 024 4	ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY	55 000 008 7	MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT	STENAY	X											
55	55 000 723 1	EHPAD VALLÉE DE LA MEUSE	55 000 021 0	EHPAD VALLEE DE LA MEUSE - VAUCOULEURS	VAUCOULEURS												
55	55 000 035 0	MAISON DE RETRAITE DE DUN	55 000 221 6	MAISON DE RETRAITE "EUGENIE"	DUN SUR MEUSE	X											
55	55 000 036 8	MAISON DE RETRAITE D'ETAIN	55 000 222 4	MAISON DE RETRAITE LATAYE	ETAIN	X											
55	55 000 037 6	EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT	55 000 223 2	EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT	GONDRECOURT LE CHATEAU	X											
55	55 000 038 4	MAISON DE RETRAITE DE LIGNY	55 000 224 0	MAISON DE RETRAITE DE LIGNY	LIGNY EN BARROIS	X											
55	55 000 688 6	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	55 000 360 2	EHPAD LA SAPINIERE	BAR LE DUC					X							
55	55 000 403 0	C C A S DE SOMMEDIÈUE	55 000 372 7	RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT	SOMMEDIÈUE				X								
55	55 000 670 7	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	55 000 405 5	EHPAD GLORIEUX ST JOSEPH	VERDUN												
55	55 000 004 6	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	55 000 461 8	EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY	COMMERCY												
55	55 000 679 5	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	55 000 517 7	EHPAD STE CATHERINE	VERDUN												
55	55 000 335 4	CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL	55 000 494 9	UNITÉ D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER	FAINS VEEL											X	
55	54 000 670 7	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	55 000 525 0	EHPAD SAINT GEORGES OHS	HANNONVILLE SOUS LES COTES												
55	33 006 693 7	COLISEE RESIDENCES 2	55 000 561 5	RESIDENCE LES MELEZE S	BAR LE DUC	X											
55	55 000 335 4	CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL	55 000 634 0	EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC	BAR LE DUC	X											
55	38 002 807 6	LES NOUVELLES EAUX VIVES	55 000 635 7	EHPAD LES EAUX VIVES DE TRIAUCOURT	SEUIL D ARGONNE												
55	55 000 564 9	FEDERATION ADMR DE LA MEUSE	55 000 641 5	ACCUEIL DE JOUR PA ET PFR ANCERVILLE	ANCERVILLE	X											

## Programmation des évaluations ESSMS PA du département de la Meuse

Dep	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2027				2028				2029					
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T		
55	55 000 707 4	ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	55 000 007 9	EHPAD D'ARGONNE - SITE DE CLERMONT	CLERMONT EN ARGONNE														X
55	55 000 024 4	ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY	55 000 008 7	MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT	STENAY														X
55	55 000 723 1	EHPAD VALLÉE DE LA MEUSE	55 000 021 0	EHPAD VALLEE DE LA MEUSE - VAUCOULEURS	VAUCOULEURS					X									
55	55 000 035 0	MAISON DE RETRAITE DE DUN	55 000 221 6	MAISON DE RETRAITE "EUGENIE"	DUN SUR MEUSE								X						
55	55 000 036 8	MAISON DE RETRAITE D'ETAIN	55 000 222 4	MAISON DE RETRAITE LATAYE	ETAIN														X
55	55 000 037 6	EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT	55 000 223 2	EHPAD SAINT CHARLES GONDRECOURT	GONDRECOURT LE CHATEAU														X
55	55 000 038 4	MAISON DE RETRAITE DE LIGNY	55 000 224 0	MAISON DE RETRAITE DE LIGNY	LIGNY EN BARROIS														X
55	55 000 688 6	CIAS BAR LE DUC - SUD MEUSE	55 000 360 2	EHPAD LA SAPINIERE	BAR LE DUC														
55	55 000 403 0	C C A S DE SOMMEDIUE	55 000 372 7	RESIDENCE JACQUES BARAT- DUPONT	SOMMEDIUE														X
55	55 000 670 7	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	55 000 405 5	EHPAD GLORIEUX ST JOSEPH	VERDUN														
55	55 000 004 6	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	55 000 461 8	EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY	COMMERCY							X							
55	55 000 679 5	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	55 000 517 7	EHPAD STE CATHERINE	VERDUN							X							
55	55 000 335 4	CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL	55 000 494 9	UNITÉ D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER	FAINS VEEL														
55	54 000 670 7	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	55 000 525 0	EHPAD SAINT GEORGES OHS	HANNONVILLE SOUS LES COTES							X							
55	33 006 693 7	COLISEE RESIDENCES 2	55 000 561 5	RESIDENCE LES MELEZES	BAR LE DUC									X					
55	55 000 335 4	CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL	55 000 634 0	EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC	BAR LE DUC								X						
55	38 002 807 6	LES NOUVELLES EAUX VIVES	55 000 635 7	EHPAD LES EAUX VIVES DE TRIAUCOURT	SEUIL D ARGONNE					X									
55	55 000 564 9	FEDERATION ADMR DE LA MEUSE	55 000 641 5	ACCUEIL DE JOUR PA ET PFR ANCERVILLE	ANCERVILLE													X	

## Programmation des évaluations ESSMS PH du département de la Meuse

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2024				2025				2026			
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
55	540001856	ASSOCIATION APAMSP	550005532	CAMSP DU NORD MEUSIEN	VERDUN										X		
55	550003354	CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL	550003248	CAMSP DU SUD MEUSIEN	BEHONNE								X				
55	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	550008262	SAMSAH (ADAPEIM)	THIERVILLE-SUR-MEUSE					X							
55	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	550005698	FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN	VERDUN					X							
55	550007561	SEISAAM	550006407	FAM DE BAR-LE-DUC	BAR-LE-DUC												
55	920809829	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	550007041	FAM ADOSSE AU FO ( ASSOC PERCE NEIGE )	JUVIGNY SUR LOISON	X											
55	930019484	LADAPT	550007660	SAMSAH LES TROIS DOMAINES	LES TROIS DOMAINES												

Dpt	FINESS EJ	Raison Sociale - Gestionnaire	FINESS ET	Raison sociale - ET tarifés	Commune	2027				2028				2029			
						1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
55	540001856	ASSOCIATION APAMSP	550005532	CAMSP DU NORD MEUSIEN	VERDUN												
55	550003354	CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL	550003248	CAMSP DU SUD MEUSIEN	BEHONNE												
55	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	550008262	SAMSAH (ADAPEIM)	THIERVILLE-SUR-MEUSE												
55	550005003	ADAPEI DE LA MEUSE	550005698	FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN	VERDUN												
55	550007561	SEISAAM	550006407	FAM DE BAR-LE-DUC	BAR-LE-DUC							X					
55	920809829	ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	550007041	FAM ADOSSE AU FO ( ASSOC PERCE NEIGE )	JUVIGNY SUR LOISON									X			
55	930019484	LADAPT	550007660	SAMSAH LES TROIS DOMAINES	LES TROIS DOMAINES						X						

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de la Meuse

**ARRETE ARS N° 2024-3376  
du 20 SEPTEMBRE 2024**

**portant déménagement du CMPP ANTENNE DE STENAY du 15, rue André Theuriet – 55700 STENAY,  
au 3 rue des minimes - 55700 STENAY, géré par l'ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE**

**N° FINESS EJ : 55 000 028 5  
N° FINESS ET : 55 000 016 0  
N° FINESS ET : 55 000 074 9  
N° FINESS ET : 55 000 368 5  
N° FINESS ET : 55 000 478 2  
N° FINESS ET : 55 000 571 4**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0521 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Centres Médico-Psycho Pédagogique de la Meuse pour le fonctionnement des Centres Médico-Psycho Pédagogiques : CMPP de Bar-Le-Duc sis à 55012 Bar-Le-Duc (siège), CMPP antenne de VERDUN-ETAIN-CLERMONT sis à 55106 Verdun, C.M.P.P. antenne de VAUCOULEURS sis à 55140 Vaucouleurs, CMPP antenne de COMMERCY sis à 55205 Commercy et CMPP antenne de Stenay, sis à 55700 STENAY ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le déménagement du CMPP de l'Antenne de Stenay en date du 26 août 2024 dans les nouveaux locaux situés au 3 rue des minimes - 55700 STENAY ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement du CMPP ANTENNE DE STENAY du 15 rue André Theuriet – 55700 STENAY, au 3 rue des minimes - 55700 STENAY, géré par l'ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE, est autorisé à compter du 26 août 2024.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au CMPP DE BAR LE DUC, géré par l'ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE  
N° FINESS : 55 000 028 5  
Adresse complète : 33 Bis Rue du Port - 55012 BAR-LE-DUC  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 783381254

**Entité établissement :** CMPP DE BAR LE DUC  
N° FINESS : 55 000 016 0  
Adresse complète : 33 Bis Rue du Port - 55012 BAR-LE-DUC  
Code catégorie : 189 C.M.P.P.  
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)  
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM  
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

**Entité établissement :** **CMPP ANTENNE DE VERDUN-ETAIN-CLERMONT**  
 N° FINESS : 55 000 074 9  
 Adresse complète : 2 Rue du Pont Rouge - 55106 VERDUN  
 Code catégorie : 189 C.M.P.P.  
 Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)  
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM  
 Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

**Entité établissement :** **C.M.P.P. ANTENNE VAUCOULEURS**  
 N° FINESS : 55 000 368 5  
 Adresse complète : 3 Rue des Tanneries - 55140 VAUCOULEURS  
 Code catégorie : 189 C.M.P.P.  
 Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)  
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM  
 Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

**Entité établissement :** **CMPP ANTENNE DE COMMERCY**  
 N° FINESS : 55 000 478 2  
 Adresse complète : 28 Rue Raymond Poincaré - 55205 COMMERCY  
 Code catégorie : 189 C.M.P.P.  
 Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)  
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM  
 Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

**Entité établissement :** **CMPP ANTENNE DE STENAY**  
 N° FINESS : 55 000 571 4  
 Adresse complète : 3, rue des minimes - 55700 STENAY  
 Code catégorie : 189 C.M.P.P.  
 Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)  
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM  
 Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
320 - Activité C.M.P.P.	47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivrée l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE, située 33 Bis Rue du Port - 55012 BAR-LE-DUC.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2024-4090  
du 30 OCTOBRE 2024**

**portant déménagement de 10 places de l'ESAT AFAPEI BARTENHEIM, situé à Bartenheim, géré par l'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE du 24 rue de Huningue – 68870 BARTENHEIM vers le 14 rue François Antoine Xavier Wittersbach – 68300 SAINT LOUIS**

**N° FINESS EJ : 68 000 061 9  
N° FINESS ET : 68 000 462 9  
N° FINESS ET : A CREER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0394 du 25 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'A.F.A.P.E.I. de de Bartenheim pour le fonctionnement de l'Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) AFAPEI Bartenheim sis à 68870 Bartenheim ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande de déménagement présentée par l'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE en date du 11 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accord de l' A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice par intérim de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement de 10 places de l'ESAT AFAPEI BARTENHEIM, situé à Bartenheim, géré par l' A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE, du 24 rue de Huingue – 68870 BARTENHEIM vers le 14 rue François Antoine Xavier Wittersbach – 68300 SAINT LOUIS, est autorisé.

La capacité totale de la structure est maintenue à 100 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2024**.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à ESAT AFAPEI BARTENHEIM, géré par l'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE  
N° FINESS : 68 000 061 9  
Adresse complète : 76 rue de Blotzheim 68870 BARTENHEIM  
Code statut juridique : 62 – Ass. de droit local  
N° SIREN : 321 316 903

**Entité établissement principal : ESAT AFAPEI BARTENHEIM**

N° FINESS : 68 000 462 9  
Adresse complète : 24 rue de Huingue 68870 BARTENHEIM  
Code catégorie : 246 E.S.A.T.  
Code MFT : 57 – ARS / Dot. Globalisée  
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	010 – Tous types de Déficiences PH (SAI)	90

**Entité établissement secondaire : ESAT SOLICOOK**

N° FINESS : A CREER  
Adresse complète : 14 rue François Antoine Xavier Wittersbach  
68300 SAINT LOUIS  
Code catégorie : 246 E.S.A.T.  
Code MFT : 57 – ARS / Dot. Globalisée  
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	21 – Accueil de jour	010 - Tous types de Déficiences PH (SAI)	10

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice par intérim de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE, situé 76 rue de Blotzheim - 68870 BARTENHEIM.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale du Haut-Rhin



**ARRETE ARS N° 2024-3955  
du 23 OCTOBRE 2024**

**portant déménagement de 20 places du SESSAD JULES VERNE ARSEA, géré par  
l'ASSOCIATION ARSEA, du 24 rue Jules Verne au 39-41 bd Wallach,  
68100 Mulhouse**

**N° FINESS EJ : 67 079 416 3  
N° FINESS ET : 68 001 645 8  
N° FINESS ET : 68 002 415 5**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2924 du 17 juillet 2024 portant création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD JULES VERNE ARSEA situé à Mulhouse, géré par l'ASSOCIATION ARSEA ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande de déménagement présentée par l'ARSEA en date du 18 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de conformité du 22 septembre 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice par intérim de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement de 20 places du SESSAD JULES VERNE ARSEA, géré par l'ASSOCIATION ARSEA, du 24 rue Jules Verne au 39-41 bd Wallach, 68100 Mulhouse, est autorisé a posteriori à titre de régularisation.

La capacité totale de la structure est maintenue à 30 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **15 septembre 2022**.

**Article 2 :** L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION ARSEA  
N° FINESS : 67 079 416 3  
Adresse complète : 204 avenue de Colmar, 67029 STRASBOURG CEDEX  
Code statut juridique : 62 - association de droit local  
N° SIREN : 775641830

**Entité établissement principal :** SESSAD JULES VERNE ARSEA  
N° FINESS : 68 001 645 8  
Adresse complète : 39-41 bd Wallach, 68100 Mulhouse  
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
Code MFT : 34 - ARS dot.glob hors CPOM  
Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	20

**Entité établissement secondaire :** UEEA MULHOUSE  
N° FINESS : 68 002 415 5  
Adresse complète : 9 rue de Battenheim, 68100 Mulhouse  
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)  
Code MFT : 34 - ARS dot.glob hors CPOM  
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 6 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 7 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice par intérim de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION ARSEA, située 204 avenue de Colmar, 67029 STRASBOURG CEDEX.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

**ARRETE ARS Grand Est n°2025-0651 du 18 mars 2025**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-Aux-Mines**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la désignation de Monsieur Jean-Luc FRECHARD par la Communauté de Commune du Val d'Argent en date du 6 mars 2025 faisant suite à la démission de Mme Christine FORCHARD ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Luc FRECHARD est nommé membre du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Communauté de Commune du Val d'Argent.

**Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, sis 17 rue Jean-Jacques Bock – 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est définie comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Noëllie HESTIN, maire représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Marie-Laure HUCK, représentante de la principale commune d'origine des patients,
- Monsieur Jean-Marc BURRUS, représentante de la communauté de communes du Val d'Argent, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre,
- Monsieur Jean-Luc FRECHARD, représentant de la communauté de communes du Val d'Argent, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre,
- Monsieur Pierre BIHL, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame le Docteur Nathalie DUFAURE, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Un représentant de la commission médicale d'établissement, en attente de désignation
- Madame Isabelle LEGER, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Hadia FRECHARD, représentante désignée par les organisations syndicales.
- Monsieur Miguel GONZALEZ, représentant désigné par les organisations syndicales,

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur Philippe GASPERMENT, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,
- Une personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, en attente de désignation
- Monsieur André LESNE, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin,
- Madame Véronique CHAPELLE, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin,
- Une personnalité qualifiée désignée par le préfet de département, en attente de désignation

## **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

### **Article 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

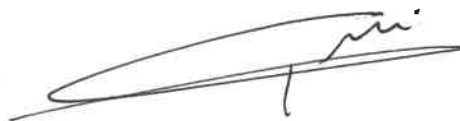
**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien GALLI', written over a horizontal line.

Julien GALLI



**ARRETE ARS Grand Est 2025-0648 du 17/03/2025  
modifiant l'arrêté 2023-6561 du 15 décembre 2023  
fixant la composition de la commission régionale paritaire  
de la Région Grand Est**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.6156-79 à 6156-80
- VU** le Décret n° 2021-1254 du 28 septembre 2021 modifiant la composition et les attributions des commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le Décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Madame RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'Arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales paritaires ;
- VU** l'Arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;
- VU** l'Arrêté du 15 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales paritaires ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2021-5021 du 31 décembre 2021 fixant la composition de la Commission Régionale Paritaire de la région Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est 2022-1251 du 17 mars 2022 modifiant l'arrêté 2021-5021 du 31 décembre 2021 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la Région Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est 2022-3912 du 23 septembre 2022 modifiant l'arrêté 2022-1251 du 17 mars 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la Région Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la Région Grand Est
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

**Considérant** la proposition du Rassemblement Autonome Unifié Lorrain des Internes en Médecine Générale en date du 17/03/2025 et du Syndicat Autonome des Internes d'Alsace en date du 17/03/2025;

**Considérant** que le mandat du docteur Marie-France Olieric a pris fin, lui succède en lieu et place le docteur Gaël Cinquetti au sein de la commission médicale d'établissement du CHR Metz-Thionville ;

**Considérant** la désignation des membres à la commission régionale paritaire transmis par la fédération hospitalière de France (FHF) Grand-Est le 27/02/2024

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La composition de la Commission Régionale Paritaire est fixée comme indiqué à l'annexe 1 du présent arrêté, dès le lendemain de la publication du présent arrêté ;

**Article 2 :** Sauf cas de renouvellement anticipé prévu à l'article 3, la nomination des membres de la commission régionale paritaire a lieu dans les trois mois qui suivent l'élection des membres du Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques pour une durée égale à celle du mandat de cette instance.

**Article 3 :** Les membres de la Commission régionale paritaire titulaires ou suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés dans les conditions fixées aux articles 1, 4 et 5 de l'arrêté sus-visé, pour la durée du mandat restant à courir.

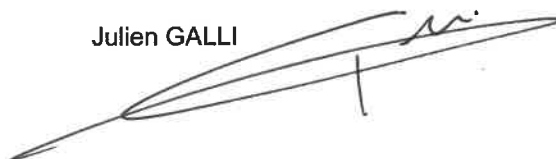
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation, le Directeur adjoint de la  
direction de l'Offre Sanitaire,

Julien GALLI



## Annexe 1 à l'arrêté

### Composition de la commission Régionale Paritaire de la région Grand-Est

<b>1 – Collège représentant les personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé du Grand Est</b>		
<u>1-1 Douze membres titulaires et douze membres suppléants représentant des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé :</u>		
Syndicats	Titulaires	Suppléant
Avenir Hospitalier / APH	Dr Emmanuelle DURAND, CHU Reims	Dr Marc NOIZET, GHRMSA
Avenir Hospitalier / APH	Dr Francis VUILLEMET, CH Colmar	Dr Antoine PONS, CHRU Strasbourg
Confédération des praticiens des Hôpitaux / APH	en attente de nomination	Dr Vincent CAMBERLEIN, CH Saverne
Confédération des praticiens des Hôpitaux / APH	Dr Bernard WILLEMIN, CH Haguenau	Dr Achille MOMO, CH Châlons-en-Champagne
Coordination médicale hospitalière (CMH)	Pr LESSINGER, Hôpitaux universitaires de Strasbourg	Dr DEMORE, Hôpitaux universitaires de Strasbourg
Coordination médicale hospitalière (CMH)	Dr BOUMERFEG, CH Saint Avold	en attente de nomination
Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)	en attente de nomination	Dr Pierrette WITKOWSKI, CHRU Nancy
Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (INPH)	en attente de nomination	Dr Eric GERARD, CHR Metz-Thionville
Syndicat National des Médecins des Hôpitaux Publics	en attente de nomination	Pr Marie-Reine LOSSER, CHR Metz-Thionville et CHRU Nancy
Syndicat National des Médecins des Hôpitaux Publics	Dr CART Philippe, CH-Charleville-Mézières	Dr Michel BOURSIER, CHR Metz-Thionville
Syndicat Jeunes Médecins	Dr LOUBASSOU, EPSM Aube	Dr METAYER, EPSM Aube
Syndicat Jeunes Médecins	Dr UGE, Hôpitaux universitaires de Strasbourg	Dr LAMBERT, CHRU Nancy
<u>1-2 Deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle :</u>		
Syndicats	Titulaires	Suppléant
Rassemblement Autonome Unifié Lorrain des Internes en Médecine Générale (RAOUL-IMG)	Olivier LAVEUVE, Président du RAOUL-IMG	Olivia GOUEREC, Vice-Présidente Générale du RAOUL-IMG
Syndicat Autonome des Internes d'Alsace (SAIA)	Clément HUGUENY, Président du SAIA	Camille LAURENS-FRINGS, Secrétaire Générale du SAIA
<b>2 – Collège représentant les établissements publics de santé du Grand Est</b>		
<u>2-1 Sept membres titulaires et sept membres suppléants, directeurs ou directeurs adjoints d'établissement publics de santé :</u>		
	Titulaires	Suppléant
	Armelle DREXLER, CHU Strasbourg	en attente de nomination
	Corinne KRENCKER, GHRMSA	en attente de nomination
	Frédéric-Alexandre Cazorla-Seignol, EPSM Marne	en attente de nomination
	Thierry GEBEL, Délégué régional FHF Grand Est	Hubert ASPERGE, CH Châlons-en-Champagne
	Marie-Cécile Bouillot - CHRU de Nancy	en attente de nomination
	Marie MULLER, CHU Reims	Rosa-Belle MALACRINO, CHU Reims
	Mathilde ROYER, HCS Troyes	en attente de nomination
<u>2-2 Sept membres titulaires et Sept membres suppléants, présidents ou membres de commission médicale d'établissement :</u>		
	Titulaires	Suppléant
	Pr Marc DEBOUVERIE, CHRU Nancy	en attente de nomination
	Dr Muriel CASTELNOVO, CH Erstein	en attente de nomination
	Dr Jean-Pascal COLLINOT, CH Verdun/Saint-Mihiel	en attente de nomination
	Dr Didier DEBIEUVRE, GHRMSA	en attente de nomination
	Dr Vincent LAUBY, CH Troyes	en attente de nomination
	Dr Gaël CINQUETTI, CHR Metz-Thionville	en attente de nomination
	Dr David PINEY, GHEMM	en attente de nomination



**Décision ARS Grand Est n° 2025-0120 du 18/03/2025**

**Portant autorisation d'exercer l'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) par le Centre Hospitalier de proximité Christian Braun sur le site du Centre Hospitalier de proximité Christian Braun (FINESS EJ : 100000058 ; ET : 100000140)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

**VU** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et EML ;

**VU** le décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme. Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

**VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 du 10 janvier 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation du 1er septembre 2024 au 1er novembre 2024 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-3148 du 14 août 2024 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1er septembre 2024 au 1er novembre 2024 pour la région Grand Est ;

**VU** la décision 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;

**VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier de proximité Christian Braun (EJ : 100000058), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, sur le site du Centre Hospitalier de proximité Christian Braun (ET : 100000140) sis 6 Rue du Stade 10110 BAR SUR SEINE ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°3 - Aube et Sézannais lesquels prévoient pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation, 8 à 9 implantations pour la mention polyvalent ;

**Considérant** que le demandeur respecte les conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

---

## DECIDE

---

**Article 1** Le Centre Hospitalier de proximité Christian Braun (EJ : 100000058) est autorisé à exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation sur le site du Centre Hospitalier de proximité Christian Braun (ET : 100000140) sis 6 Rue du Stade 10110 BAR SUR SEINE dans les conditions suivantes :

- Soins Médicaux et de Réadaptation / Polyvalent

**Article 2** La présente décision prend effet à compter du 18 mars 2025 et sa durée de validité est de sept ans.

**Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** La présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,  
La Responsable du département Stratégie de  
l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



## **ARRETE ARS Grand Est n°2025-0641 du 14/03/2025**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté n°2024-4610 du 28 novembre 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

**Considérant** la désignation de Madame la Professeure Corinne TADDEI-GROSS, Doyen honoraire de la Faculté de Chirurgie Dentaire, en tant que personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en lieu et place de Monsieur Guy VINCENDON ;

---

**ARRETE :**

---

**Article 1 :**

Madame la Professeure Corinne TADDEI-GROSS est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en remplacement de Monsieur Guy VINCENDON.

**Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 426 - 67091 STRASBOURG Cedex, établissement public de santé de ressort régional, est définie comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire de la commune de Strasbourg, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Louis HOERLE, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Conseil départemental de la Moselle, principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadège HORNBECK, représentante du Conseil régional du Grand Est.

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Romain DESCHAMPS, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Paul Michel MERTES, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Eric EPAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Pauline RUCK (CGT) et Monsieur Christian PRUD'HOMME (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Michel DENEKEN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **Madame la Professeure TADDEI-GROSS Corinne**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Dominique THIRY (APEDI Alsace), représentant des usagers désigné par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Madame Laurence GRANDJEAN (CCA), représentante des usagers désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Pascal CHARLES, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin.

## **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

- Le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans le service des soins de longue durée ou dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur général de l'établissement sont chargés, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI



## **DECISION ARS n° 2025-0122 du 18/03/2025**

**Portant modification de la décision ARS n°2024-1333 du 05/09/2024 relative au renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang d'urgence et relais au sein de l'Hôpital de Saint-Avold – Groupe SOS**

N° FINESS ETABLISSEMENT : 570000216

N° FINESS JURIDIQUE : 570010181

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

**Vu** le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

**Vu** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

**Vu** le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

**Vu** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

**Vu** l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévu à l'article R.1221-20-4,

**Vu** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement français du Sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire,

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

**Vu** l'arrêté ARS n° 2024 – 2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

**Vu** la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du Président de l'Établissement Français du Sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est,

**Vu** la décision du 10 mars 2020 du Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

**Vu** la décision ARS N° 2019-1612 du 22 octobre 2019 portant autorisation à l'Hôpital de Saint-Avold – Groupe SOS de renouveler un dépôt de sang d'urgence localisé au service de Réanimation,

**Vu** la décision ARS n° 2024-1333 du 5 septembre 2024 portant sur le renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au sein de l'Hôpital de Saint-Avold – Groupe SOS.

**Considérant** que l'autorisation détenue par l'hôpital de Saint -Avold conformément à la décision n°2019-1612 du 22 octobre 2019 correspond à un dépôt de sang d'urgence-relais et que la demande de renouvellement d'autorisation déposée porte sur les mêmes modalités de fonctionnement ;

**Considérant** que la décision ARS n° 2024-1333 du 5 septembre 2024 est entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de compléter la catégorie du dépôt de sang autorisé en dépôt de sang d'urgence et relais ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision ARS n°2024-1333 du 5 septembre 2024 portant sur le renouvellement de l'autorisation d'un dépôt de sang à l'hôpital de Saint-Avold est modifié comme suit :

L'Hôpital de Saint-Avold – Groupe SOS exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Grand Est une activité de dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du Code de la santé publique, à savoir que la conservation de concentrés de globules rouges et de plasmas AB distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé ; et de dépôt relais au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de concentrés de globules rouges délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté ARS n°2024-1333 du 5 septembre 2024 demeurent inchangées.
- Article 3 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre l'Hôpital de Saint-Avold – Groupe SOS et l'Établissement Français du Sang Grand Est.
- Article 4 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 5 :** Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Déléguée Territoriale du département 57 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée à l'Hôpital de Saint-Avold – Groupe SOS, à l'Établissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et Sécurité Transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Directeur de la Qualité, de la Performance  
et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

**ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0311 du 17/01/2025**  
**Approuvant le Projet Médico-soignant Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** les articles L. 6132-1, R. 6132-1 et R. 6132-6 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2024 - 5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté n° 2016-2138 du 1er septembre 2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges ;

**VU** l'arrêté n° 2016-1649 du 1er juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges;

**VU** le projet médico-soignant partagé transmis à l'Agence régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** le dialogue stratégique intervenu le 7 janvier 2025 avec l'ARS et les établissements du GHT ;

**Considérant** que le Groupement Hospitalier de Territoire Vosges s'est mis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Le projet médico-soignant partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Vosges 2024-2029 est approuvé.

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N°2025-0637 / N°DA 2025\_015**  
**du 14 mars 2025**

**portant modification des autorisations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Saint-Antoine à Issenheim et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Maison Sainte Famille à Ribeauvillé, par inversion des sites principal et secondaire, gérés par la Fondation Providence de Ribeauvillé, en un EHPAD unique de 98 places.**

**N° FINESS EJ : 68 002 045 0**

**N° FINESS ET principal : 68 001 177 2 (EHPAD Maison Saint Antoine Issenheim)**

**N° FINESS ET secondaire : 68 000 510 5 (EHPAD Maison Sainte Famille Ribeauvillé)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président de la Collectivité  
européenne  
d'Alsace**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I et IV respectifs ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin CD n°2017 00104/ARS n°2017-1130 du 12 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Providence de Ribeauvillé pour le fonctionnement de l'EHPAD « Maison Saint-Antoine » à 68500 ISSENHEIM et de l'EHPAD « Maison Sainte Famille » à 68150 RIBAUVILLE ;

**VU** l'arrêté en cours portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

**VU** l'arrêté n° 2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

**VU** la demande de la Fondation Providence du 28 juin 2023 portant regroupement et de redéfinition du caractère principal et secondaire validant des deux sites d'Issenheim et Ribeauvillé ;

**VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 avril 2023 de la Fondation Providence de Ribeauvillé validant le regroupement des deux établissements ;

**CONSIDERANT** la demande de la Fondation de la Providence de Ribeauvillé en date du 28 juin 2023 de procéder à la redéfinition des établissements : le site principal devenant secondaire et le site secondaire devenant principal ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation territoriale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

---

## ARRETENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le passage de l'EHPAD « Maison Saint-Antoine » à Issenheim en établissement principal et de l'EHPAD « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé en établissement secondaire, gérés par la Fondation Providence de Ribeauvillé, est autorisé à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Fondation Providence de Ribeauvillé  
N° FINESS : 68 002 045 0  
Adresse complète : 4 rue de l'Abbé Louis Kremp, BP 90109, 68153 RIBEAUVILLE  
CEDEX  
Code statut juridique : 63 – Fondation  
N° SIREN : 533294922

**Entité établissement** : EHPAD « Maison Saint Antoine » à Issenheim (**site principal**)

N° FINESS : 68 001 177 2  
Adresse complète : 1 rue du Retable, 68500 ISSENHEIM  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI  
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	60

**Entité établissement** : EHPAD « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé (**site secondaire**)

N° FINESS : 68 000 510 5  
Adresse complète : 11 rue Neuve, 68150 RIBEAUVILLE  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI  
Capacité : 38 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	38

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 98 places d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5** : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace - Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)), et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la Fondation Providence de Ribeauvillé, gestionnaire des EHPAD « Maison Saint Antoine » à Issenheim et « Maison Sainte Famille » à Ribeauvillé.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Pour le Président  
de la Collectivité européenne d'Alsace  
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

Thomas  
KLEINMANN

Signature  
numérique de  
Thomas KLEINMANN  
Date : 2025.03.06  
17:00:27 +01'00'

Thomas KLEINMANN

## ARRETE ARS Grand Est n° 2025-0664

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** Décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS P4 2018-137 du 5 juin 2018 relative aux Projets Territoriaux de Santé Mentale ;
- VU** l'avis du Conseil Territorial de Santé Moselle en date du 31 mai 2023 relatif à l'examen du projet territorial de santé mentale du département de Moselle ;
- VU** l'avis du Conseil local de Santé mentale CLSM du territoire messin sur le Projet Territorial de Santé Mentale de la Moselle PTSM 57 du 7 mars 2024 ;

**Considérant** que le diagnostic territorial de santé mentale du département de la Moselle, élaboré dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmis à la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

**Considérant** que la feuille de route du Projet Territorial de Santé Mentale du département de la Moselle, élaborée dans le cadre d'une démarche projet partenariale, a été transmise à la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

**Considérant** l'instruction faite de ce document par les services de l'ARS Grand Est ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Moselle entre dans le cadre du Projet Régional de Santé et répond aux objectifs fixés par celui-ci ;

**Considérant** que le Projet Territorial de Santé Mentale de la Moselle répond aux besoins identifiés sur le territoire en matière de santé mentale ;

**Considérant** que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018,

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Le diagnostic territorial de santé mentale et la feuille de route du projet territorial de santé mentale pour le département de la Moselle sont approuvés par la présente décision et sont consultables sur le site internet de l'ARS Grand Est.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La  
Directrice de l'Offre Sanitaire,  
Monica BOSI  
Nancy le 20/03/2025

Monica BOSI

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0071 DU 14 FEVRIER 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier de Vitry-le-François**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de KEHR Francine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Vitry-le-François :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	KEHR Francine	Fédération Nationale des Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers

**Article 2** : La durée du mandat de KEHR Francine est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0125 DU 19 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de la Maison Hospitalière de Baccarat**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme GEORGEL Christiane pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Maison Hospitalière de Baccarat :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	GEORGEL Christiane	Visite des malades dans les établissements hospitaliers (54)

**Article 2** : La durée du mandat de Mme GEORGEL Christiane est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0121 DU 18 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme ROS Françoise pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Etablissement Public de Santé Mentale Metz Jury :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	ROS Françoise	Union Nationale de famille et amis de personnes malade et/ou handicapées psychiques (57)

**Article 2** : La durée du mandat de Mme ROS Françoise est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0119 DU 18 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de la Maison de Santé Amreso-Bethel**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de STOLL Claude pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Maison de Santé Amreso-Bethel :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	STOLL Claude	Génération Mouvement (67)

**Article 2** : La durée du mandat de STOLL Claude est fixée à trois ans renouvelable à compter du 24 mars 2025.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0118 DU 17 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de NEVEUX Elisabeth pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Etablissement Public de Santé Mentale Metz Jury :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	NEVEUX Elisabeth	Association Méningiomes dus à l'Acétate de Cyprotérone, aide aux Victimes Et prise en compte des autres molécules (AMAVEA)

**Article 2** : La durée du mandat de NEVEUX Elisabeth est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0115 DU 17 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Établissement Hospitalier de Soins de Suite et de Réadaptation - Maison de  
convalescence Sainte-Marthe**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de ERREOUND0 Jocelyne pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Etablissement Hospitalier de Soins de Suite et de Réadaptation - Maison de convalescence Sainte-Marthe :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	ERREOUND0 Jocelyne	Visite des malades dans les établissements hospitaliers (51)

**Article 2** : La durée du mandat de ERREOUND0 Jocelyne est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0114 DU 17 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Hôpital gériatrique Le Kem de Thionville**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de COLSON Serge pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital gériatrique Le Kem de Thionville :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	COLSON Serge	France Alzheimer (57)

**Article 2** : La durée du mandat de COLSON Serge est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0112 DU 14 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de RIVET Philippe pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	RIVET Philippe	Ligue contre le Cancer (54)

**Article 2** : La durée du mandat de RIVET Philippe est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0111 DU 14 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Hôpital de Mont Saint Martin**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de RAMOS Fabienne pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital de Mont Saint Martin :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	RAMOS Fabienne	Ligue contre le Cancer (54)

**Article 2** : La durée du mandat de RAMOS Fabienne est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0108 DU 14 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre hospitalier Les 3 Rivières de Chatel-sur-Moselle**

**La Directrice Générale**

**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de HENRY Martine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier Les 3 Rivières de Chatel-sur-Moselle :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	HENRY Martine	UFC Que Choisir Vosges

**Article 2** : La durée du mandat de HENRY Martine est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0107 DU 14 MARS 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de PARIS Rose-Marie pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	PARIS Rose-Marie	Association Française des malades et opérés cardio-vasculaires (AFDOC)

**Article 2** : La durée du mandat de PARIS Rose-Marie est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

**DECISION ARS N°2024-1622 DU 15 NOVEMBRE 2024**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de BACCOUCHE Georgette pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	BACCOUCHE Georgette	ASP Accompagner

**Article 2** : La durée du mandat de BACCOUCHE Georgette est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 20/03/2025



Direction des soins de proximité

**ARRETE ARS n° 2025-0647 du 17 mars 2025**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ECROUVES (54200)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1993 portant licence n° 475 pour le transfert d'une officine de pharmacie à ECROUVES ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-5043 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Christophe CONRARD, de l'officine de pharmacie sise 594 rue de Paris à ECROUVES (54200) sous forme de Société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « PHARMACIE DE LA SOURCE » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Christophe CONRARD, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELURL PHARMACIE DE LA SOURCE, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 594 rue de Paris à ECROUVES (54200) vers de nouveaux locaux situés 100 rue Thouvenot au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 28 novembre 2024 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 7 janvier 2025 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 21 janvier 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 4 février 2025 ;

**Considérant** que deux officines de pharmacie sont implantées sur la commune d'ECROUVES (54200) laquelle compte une population municipale de 4457 habitants, population légale 2022 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que le nombre d'officines implantées sur la commune d'ECROUVES (54200) rapporté à la population de la commune indique un surnombre d'officines installées dans la commune ;

**Considérant** que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune d'ECROUVES (54200) du 594 rue de Paris vers de nouveaux locaux situés au 100 rue Thouvenot, à une distance de 1,5 kilomètre par voie pédestre et routière des locaux de l'officine actuelle ;

**Considérant** qu'au regard des critères fixés par l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, l'Agence régionale de santé retient l'appartenance des implantations d'origine et d'accueil de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord, à l'est et à l'ouest par les limites communales d'ECROUVES (54200) et au sud par la voie de chemin de fer ;

**Considérant** que la commune dispose de deux officines accessibles au public par voie piétonnière et par un mode de transport motorisé, et disposant d'emplacements de stationnement ;

**Considérant** que le transfert n'est donc pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

**Considérant** que le transfert proposé s'effectue dans le même quartier et que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le transfert est réalisé sur un emplacement visible disposant d'aménagements piétonniers, d'emplacements de stationnement et d'une desserte en transports en commun ;

**Considérant** par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**Considérant** par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Monsieur Christophe CONRARD, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELURL PHARMACIE DE LA SOURCE en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 594 rue de Paris à ECROUVES (54200) vers de nouveaux locaux situés 100 rue Thouvenot au sein de la même commune est autorisée.

### **Article 2 :**

La licence est enregistrée sous le n° 54#001108 pour le nouvel emplacement de l'officine.

### **Article 3 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

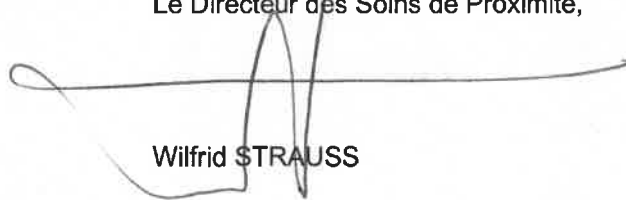
**Article 5 :**

Le directeur des soins de proximité de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe CONRARD et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 075**  
portant création d'un périmètre délimité des abords  
sur le territoire de la commune de Kogenheim (Bas-Rhin)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 21 avril 1934 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église catholique Saint-Léger, sise rue de l'Eglise sur la commune de Kogenheim ;
- VU la délibération du conseil municipal de Kogenheim en date du 29 janvier 2024 validant le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'ABF le 19 juillet 2023 ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 07 novembre 2024 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique ;
- VU la saisine, en date du 06 décembre 2024, de l'architecte des bâtiments de France et son accord, en date du 09 décembre 2024, à la création du périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Kogenheim, en application de l'article R. 621-93/IV du code du patrimoine ;
- VU l'enquête publique unique prescrite par la commune de Kogenheim du 11 septembre au 10 octobre 2024, portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et le périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Kogenheim ;

**CONSIDÉRANT** que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

**CONSIDÉRANT** le cadre privilégié constitué de l'environnement proche et du centre ancien, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Kogenheim constitué par le bâti traditionnel jouxtant ces monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie d'environ 84,08 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à environ 24,23 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument, les espaces alentours et le centre ancien qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le périmètre délimité des abords de l'église catholique Saint-Léger de Kogenheim, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 avril 1934, est créé selon le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de un mois et publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le

Le préfet,

17 MARS 2025

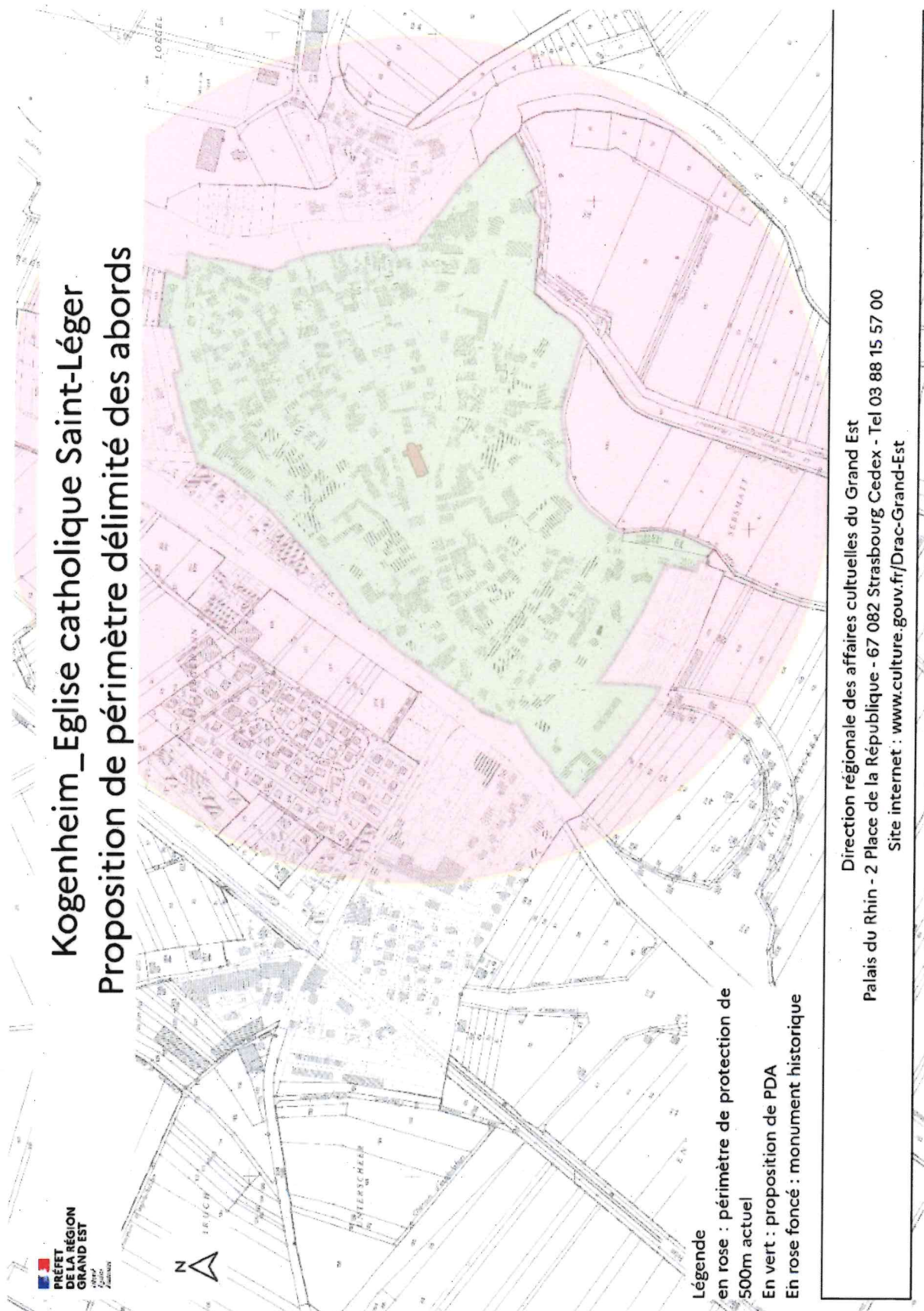
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords  
Commune de Kogenheim (Bas-Rhin)

Kogenheim\_Eglise catholique Saint-Léger  
Proposition de périmètre délimité des abords



Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est  
Palais du Rhin - 2 Place de la République - 67 082 Strasbourg Cedex - Tel 03 88 15 57 00  
Site internet : [www.culture.gouv.fr/Drac-Grand-Est](http://www.culture.gouv.fr/Drac-Grand-Est)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Avenant numéro 1 à l'arrêté 2025 01 en date du 03 02 2025**

**Portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires  
culturelles**

**Article 1 :**

Il est ajouté à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de services prescripteur

Nom des délégataires	Fonctions	BOP ou UO ou centre de coût
Madame Astrid Marage	Responsable de la cellule financière du site de Metz	175,131,224,334,361,362,363,180,354,723,348

La directrice régionale  
des affaires culturelles

Le 18 03 2025

Isabelle CHARDONNIER

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2025 - 0008 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse **Aube/Haute-Marne**

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l' exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de Directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 juin 2024 portant détachement sortant de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET en qualité de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

- Vu la lettre de Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 12 juin 2024 portant nomination de Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET dans l'emploi de chargée de mission de directrice territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube/Haute-Marne à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Frédérique LEGHAIT-GEORGET, directrice territoriale Aube-Haute-Marne, à Madame Christine JOCQUES-AUBAGNAC en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial à l'effet de signer toute pièce relative et à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Estelle SCHOLLER, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Laure CLAUSSE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont et Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Etablissement de Placement Éducatif de Troyes, Madame Sandrine JEASSE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif et

Madame Samira ACHOUB, à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié, en qualité de responsables d'unité éducative.

- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Richard BONNEDAME missionné à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Cécile CAUZARD missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la constatation et certification des services faits :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Estelle SCHOLLER, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Laure CLAUSSE à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Chaumont en qualité de responsable d'unité éducative, Madame Cécile HAUTAPLAIN en qualité d'adjoint administratif, Madame Karima OUADAH à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territoriale en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Nadia BOUAJAJ en qualité d'adjoint administratif.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Sandrine JEASSE, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Béatrice PAINDORGE, à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Troyes, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Sandrine PETIT en qualité d'adjoint administratif, Madame Samira ACHOUB à l'Unité Educative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Maryse FAUGNON en qualité d'adjoint administratif.
- c) Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Rachèle GOUVERNET, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Richard BONNEDAME, missionné à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 1 en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Prunelle PETRIE, en qualité d'adjoint administratif, Madame Cécile CAUZARD, missionnée à l'Unité Educative de Milieu Ouvert 2, en qualité de responsable d'unité éducative et Madame Isabelle KESLICK, en qualité d'adjoint administratif.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif et Madame Saïda BENIMRAN en qualité d'adjoint administratif.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 17 mars 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2025 – 0005 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

### **Arrête**

Article 1er : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat, (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique.

- \* Estelle TIRROLONI
- \* Karin DELHAYE
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Emilie HENRY
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Melinda CHAMPY
- \* Emilie CHABBAL
- \* Ilona HUC
- \* André HERGOT
- \* Mégane GERWIG
- \* Jeanne-Marie NOEL

Article 2 : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (constatation et certification de services faits et ordre à payer) :

- \* Estelle TIRROLONI
- \* Emilie HENRY
- \* Alexis LAMBERT
- \* Karin DELHAYE
- \* Claude JACQUET
- \* Tiffany VAIRÉLLES-PLOMTEUX
- \* Emmanuelle FATELA-LAMBERT
- \* Caroline BOURHAFOUR
- \* Isabelle CHEVROT
- \* Stéphanie DURGUERIAN
- \* Frédéric MOMMER
- \* Valérie BALA
- \* Carole COURIVAUD
- \* Ilona HUC
- \* Sandrine SIMON
- \* Mélinda CHAMPY
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Elie MARQUES
- \* Thierry PASCAL
- \* Valérie RICHARD (DEMESY)
- \* Lucie COLLIN
- \* Valérie CHABRIDIER
- \* Mégane GERWIG
- \* Cynthia HOUOT
- \* Emilie CHABBAL
- \* Jeanne-Marie NOEL

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, dans la limite de leurs attributions, aux opérations d'affectation et de mouvements de crédits du budget opérationnel 0182-DIGE,

Pour le titre 2 :

- Estelle TIRROLONI
- Ilona HUC

Pour le hors-titre 2 :

- Karin DELHAYE
- Mégane GERWIG

Article 6 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 17 mars 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA





**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2025- 0006 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> aout 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- Vu l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

### Arrête

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire-Marie CASANOVA,

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures la constatation et la certification des services faits des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de leur compétence :

- Karin DELHAYE
- Mégane GERWIG

Article 2 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 17 mars 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2025 – 0007 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la  
personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;

### Arrête

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n° 2024/542 du 28 octobre 2024 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire-Marie CASANOVA.

Article 1<sup>er</sup> : il est donné subdélégation de signature à Madame Karin DELHAYE, Directrice de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières à l'effet de signer au nom de Madame CASANOVA Claire-Marie, Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à l'attribution, la passation et à l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de mettre en œuvre les procédures de passation, d'exécution des marchés.

Article 2 : la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 17 mars 2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de  
la biodiversité, de la forêt, de la mer et  
de la pêche

## Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 26 février 2025

**portant modification des annexes du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de  
l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre**

NOR : TECP2506809A

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le préfet de la région Grand Est,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité est,**  
Préfet du Bas-Rhin,  
Préfet coordinateur du Bassin Rhin-Meuse,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 564-1 à L 564-3, et R 564-1 à R 564-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2012-75 du 28 février 2012 du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante (RIC) ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2024 attribuant à certains services de l'Etat une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/334 en date du 23 juin 2021 du Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre ;

Vu l'instruction du gouvernement du 14 juin 2021 relative à l'élaboration et à la diffusion de la vigilance météorologique et de la vigilance crues, complétée par la note technique du 18 janvier 2023 relative à la production opérationnelle de la vigilance crues ;

Vu l'avis conforme du Service Central Vigicrues, service à compétence nationale chargé de l'Hydrométéorologie et l'Appui à la Prévision des Inondations en date du 17 décembre 2024 ;

Vu les échanges des services interministériels de défense et de protection civile du Bas-Rhin et du Haut Rhin et la consultation en date du 3/12/2024, ainsi que les échanges avec les missions départementales inondation du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre est modifié comme suit : les modifications apportées par rapport au précédent règlement portent sur les annexes suivantes :

- **Annexe 3 : Stations hydrométriques disponibles sous Vigicrues.**
  - **Annexe 3-a :** Tableau des stations
  - **Annexe 3-b :** Carte des stations utiles à la vigilance et à la prévision des crues sur le réseau surveillé.
- **Annexe 5 : Echelle de gravité**
  - Fiche du tronçon de vigilance « Ill amont - Largue »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Ill moyenne - Lauch »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Ill intermédiaire - Giessen »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Ill aval - Bruche »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Thur »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Doller »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Fecht »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Zorn - Zinsel »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Moder »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Rhin – Grand Canal d'Alsace »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Rhin Canalisé Amont »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Rhin Canalisé Aval »
  - Fiche du tronçon de vigilance « Rhin Courant Libre »

## **Article 2 :**

La mise à jour du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre citée à l'article 1, qui n'affecte pas son économie générale, est approuvée.

## **Article 3**

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Rhin-Sarre ainsi mis à jour est transmis aux personnes, autorités, et instances consultées lors de la révision initiale de ce document.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues peut être consulté sur le site vigicrues sur la page du territoire Rhin-Sarre (lien : [https://www.vigicrues.gouv.fr/uploads/RIC/RIC\\_SPC\\_RS.pdf](https://www.vigicrues.gouv.fr/uploads/RIC/RIC_SPC_RS.pdf)).

## **Article 5**

Le préfet de la région Grand Est, le directeur de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **26 FEV. 2025**

Le préfet,



**Jacques WITKOWSKI**



225441



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/DREETS/CS/001**

**portant renouvellement d'agrément  
au titre de l'Intermédiation location et la gestion locative sociale(ILGLS) et de  
l'Ingénierie Sociale Financière et Technique(ISFT)  
de l'association « Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse »  
dont le siège social est situé 14 boulevard du président roosevelt, 68200 Mulhouse**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 4 novembre 2024 auprès des services du Préfet de région par l'association « Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse » en vue de consolider les agréments détenus dans un contexte de rapprochement d'organismes entre APPUIS et la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse sur les départements du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68), au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste complète figure ci-après :
- Activité 2 : L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
  - Activité 3 : L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
  - Activité 4 : La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
  - Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

Et au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste complète figure ci-après :

- Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.
- Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT.
- Activité 4 : La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.
- Activité 5 : Les activités de gestion immobilière en tant que mandataire.
- Activité 6 : La gestion de résidences sociales.

CONSIDÉRANT que l'association « Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose actuellement, présente les capacités nécessaires pour poursuivre l'exercice de l'activité susmentionnée sur les départements du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68),

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

## **ARRÊTE:**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La délivrance de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale, et de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordée à l'association « Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse » pour exercer l'activité suivante :

Au titre de l'ILGLS :

- Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.
- Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT.
- Activité 4 : La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.
- Activité 5 : Les activités de gestion immobilière en tant que mandataire.
- Activité 6 : La gestion de résidences sociales.

Au titre de l'ISFT :

- Activité 2 : L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 3 : L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- Activité 4 : La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

### **ARTICLE 2 :**

L'association « Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68).

**ARTICLE 3 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du lendemain de la date de signature du présent acte.

**ARTICLE 4 :**

L'association « Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse » est tenue d'adresser annuellement au préfet de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Le préfet de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

**ARTICLE 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 MARS 2025**

 Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel ROUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 079**

**portant modification de l'arrêté 2021/442 du 26/07/2021 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Grand Est (CTSA GE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- VU le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des transports, notamment ses articles R. 3452-1 à R. 3452-23 concernant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives ;
- VU le décret n°2015-1693 du 17 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives au transport routier modifiant certaines règles relatives aux commissions des sanctions administratives impliquant le remplacement des commissions régionales des sanctions administratives par les nouvelles commissions territoriales des sanctions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT le souhait formulé par Monsieur WIERNASZ de quitter ses fonctions de président suppléant au sein de la CTSA GE ;

CONSIDÉRANT le souhait de la fédération nationale des transports routiers (FNTR) de procéder au remplacement de certains de leurs représentants au sein de la CTSA GE ;

CONSIDÉRANT les propositions faites par la FNTR en qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2021/442 du 26 juillet 2021 est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Grand Est

#### **1/ Formation Plénière**

**1/ Présidente** : madame Carole MILBACH première conseillère du tribunal administratif de Strasbourg

**Suppléante** : madame Marie-Laure MESSE, magistrate honoraire des juridictions administratives

**2/ En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son représentant

**3/ En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises**

**Membre titulaire** : monsieur Jean-Marc ROHLMANN, association des utilisateurs de transport de fret / association des chargeurs et utilisateurs de transports en Alsace (AUTF / ACUTA)

**Membre suppléant** : monsieur Philippe NAGEL, association des utilisateurs de transport de fret / union des chargeurs de Lorraine (AUTF / UCL)

**4/ En qualité de représentants des usagers des transports de personnes**

**Membre titulaire** : monsieur François GIORDANI, fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)

**Membre suppléant** : monsieur Stéphane BUSOLINI (FNAUT)

**5/ En qualité de représentant des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport**

**Membre titulaire** : madame Brigitte KEMPF, fédération nationale des transports routiers (FNTR)

**Membre suppléant** : monsieur Jean-François PAQUET (FNTR)

**Membre titulaire** : monsieur Frédéric REINHEIMER (FNTR)

**Membre suppléant** : monsieur Matthieu LEBRUN (FNTR)

**Membre titulaire** : monsieur Laurent GUOLI, union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF)

**Membre suppléant** : monsieur Frédéric HABONNEL (TLF)

**Membre titulaire :** madame Nicole MAGAR, organisation des transporteurs routiers européens (OTRE)

**Membre suppléant :** monsieur Denis GIRARD (OTRE)

#### **6/ En qualité de représentants des entreprises de transport routier de personnes**

**Membre titulaire :** monsieur Pascal MARCOT, fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV)

**Membre suppléant :** monsieur Gérard COLLARD (FNTV)

**Membre titulaire :** monsieur Christophe VANÇON, fédération nationale des transports routiers / Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (FNTR / UNOSTRA)

**Membre suppléant :** monsieur Thiery WECKERLE (FNTR / UNOSTRA)

#### **7/ En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier**

**Membre titulaire :** monsieur Pierre STOLDICK, confédération française démocratique du travail (CFDT)

**Membre suppléant :** monsieur Kamal EL JAOUHARI (CFDT)

**Membre titulaire :** monsieur Ibrahim SYLLA, confédération générale du travail (CGT)

**Membre suppléant :** monsieur Abdeslam TAIBI (CGT)

**Membre titulaire :** monsieur Cyrille SCHOLER, (CGT-FO)

**Membre suppléant :** monsieur Dominique DEGARDIN (CGT-FO)

**Membre titulaire :** monsieur Francis PORCHERET, confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

**Membre suppléant :** monsieur Stéphane PIQUEE (CFTC)

### **II/ Section du transport routier de marchandises et de la commission de transport**

**1/ Présidente :** madame Carole MILBACH, première conseillère du tribunal administratif de Strasbourg

**Suppléante :** madame Marie-Laure MESSE, magistrate honoraire des juridictions administratives

**2/ En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son représentant

**3/ En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises**

**Membre titulaire :** monsieur Jean-Marc ROHLMANN (AUTF / ACUTA)

**Membre suppléant :** monsieur Philippe NAGEL (AUTF / UCL)

**4/ En qualité de représentant des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport**

**Membre titulaire :** madame Brigitte KEMPF (FNTR)

**Membre suppléant :** monsieur Jean-François PAQUET (FNTR)

**Membre titulaire :** monsieur Frédéric REINHEIMER (FNTR)  
**Membre suppléant :** monsieur Matthieu LEBRUN (FNTR)

**Membre titulaire :** monsieur Laurent GUOLI (TLF)  
**Membre suppléant :** monsieur Frédéric HABONNEL (TLF)

**Membre titulaire :** madame Nicole MAGAR (OTRE)  
**Membre suppléant :** monsieur Denis GIRARD (OTRE)

#### **5/ En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises**

**Membre titulaire :** monsieur Kamal EL JAOUHARI (CFDT)  
**Membre suppléant :** monsieur Pierre STOLDICK (CFDT)

**Membre titulaire :** monsieur Ibrahim SYLLA (CGT)  
**Membre suppléant :** monsieur Abdeslam TAIBI (CGT)

**Membre titulaire :** monsieur Cyrille SCHOLER (CGT-FO)  
**Membre suppléant :** monsieur Dominique DEGARDIN (CGT-FO)

**Membre titulaire :** monsieur Francis PORCHERET (CFTC)  
**Membre suppléant :** monsieur Stéphane PIQUEE (CFTC)

### **III/ Section du transport routier de personnes**

**1/ Présidente :** madame Carole MILBACH, première conseillère du tribunal administratif de Strasbourg  
**Suppléant :** madame Marie-Laure MESSE, magistrate honoraire des juridictions administratives

#### **2/ En qualité de représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) ou son représentant

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (DREETS) ou son représentant

#### **3/ En qualité de représentants des usagers des transports de personnes**

**Membre titulaire :** monsieur François GIORDANI (FNAUT)  
**Membre suppléant :** monsieur Stéphane BUSOLINI (FNAUT)

#### **4/ En qualité de représentants des entreprises de transport routier de personnes**

**Membre titulaire :** monsieur Pascal MARCOT (FNTV)  
**Membre suppléant :** monsieur Gérard COLLARD (FNTV)

**Membre titulaire :** monsieur Christophe VANÇON (FNTR / UNOSTRA)  
**Membre suppléant :** monsieur Thiery WECKERLE (FNTR / UNOSTRA)

#### **5/ En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes**

**Membre titulaire :** monsieur Pierre STOLDICK (CFDT)  
**Membre suppléant :** monsieur Kamal EL JAOUHARI (CFDT)

**Membre titulaire :** monsieur Ibrahim SYLLA (CGT)  
**Membre suppléant :** monsieur Abdeslam TAIBI (CGT)

**Membre titulaire :** monsieur Dominique DEGARDIN (CGT-FO)  
**Membre suppléant :** monsieur Cyrille SCHOLER (CGT-FO)

**Membre titulaire :** monsieur Stéphane PIQUEE (CFTC)  
**Membre suppléant :** monsieur Francis PORCHERET (CFTC)

**ARTICLE 2 :** Les membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont désignés pour la durée du mandat restant à courir, soit cinq ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral n°2021/442 du 26/07/2021.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/442 du 26/07/2021 restent sans changement.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n°2023/493 du 20/09/2023 portant modification de l'arrêté 2021/442 du 26/07/2021 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 MARS 2025**

W Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



2023-459



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour  
les Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 078**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2023/165 du 14 avril 2023 est modifié comme suit :

« La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est fixée comme suit :

Président	Vice-Président
M. Joël JACOB (FSU)	M. Damien MATHIVET (FO)

**I – Représentants de l’administration en charge de la mise en œuvre d’une politique ministérielle d’action sociale, ayant voix délibérative (12 titulaires, 12 suppléants)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse	Mme Hind LAFRAOUI	Mme Catherine BOZON
2. Ministère des Armées	Mme Françoise ALLEGRE-CHAMANT	Mme Nathalie ROUGERIE
3. Ministère de la Justice	M. Denis RAPENNE	Mme Béatrice YAGER
4. Ministère de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	Mme Halima HAMMES	Mme Sandrine ROMANN
5. Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche	Mme Véronique HENRIOT	Mme Brigitte GROSSE
6. Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	M. Tristan DIEFENBACHER	M. Philippe COURATIER
7. Ministère de la Culture	Mme Anne DIDELOT	Mme Séverine SCHANDELMAYER
8. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l’Insertion	M. Cédric CHARBON	Mme Delphine DUCHESNE
9. Ministère de l’Intérieur et des Outre-Mer	M. François ARTHAUD SGCD de la Moselle Mme Valérie GRIMAUD SGCD des Vosges Mme Jenny BRUNAT SGCD de Meurthe-et-Moselle Mme Marion BRISAC SGCD du Bas-Rhin	M. Corentin MAGRIN SGCD de la Haute-Marne M. Pascal SCHMITT SGCD du Haut-Rhin Mme Clara DUTILLIEUX, SGCD de l’Aube Mme Stéphanie CLOUET SGCD du Bas-Rhin

**II – Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d’Action Sociale des administrations de l’État, ayant voix délibérative (13 titulaires, 13 suppléants)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. CGT	M. Christophe GOURMELEN Mme Sylvie LANGENBACHER	Mme Corinne LAMBLA M. Jean-Marie PADOVAN
2. FO	M. Pascal West Mme Anne DELAROCHE Mme Carole BOUTRÉAU	M. Richard EVA Mme Christelle POTTIER Mme Emmanuelle PERGENT
3. CFTD	Mme Maïlys PRODHON Mme Séverine TROESCH	M. Frédéric CUIGNET-ROYER M. Jonathan BRULEFERT
4. UNSA	Mme Vanessa ANTOINE <b>M. Thierry BERNEAU</b>	Mme Magaly GOMARD M. Jean-Claude ROUSSY
5. FSU	Mme Géraldine DELAYE M. Jean-Marie SCHEER	Mme Myriam RANAIVOSON M. Guy BOURGEOIS
6. SOLIDAIRES	Mme Laétitia CHABOUREL	M. Mathieu MOTTE
7. CFE-CGC	M. Éric TEUFEL	Mme Anne-Sophie THOME

### III – Membres invités permanents, ayant voix consultative

Mme Faustine MONNERY – DREETS Grand Est	Mme Véronique NARBONI – Préfecture de la Moselle
Mme Brigitte SAIVE – Préfecture des Vosges	Mme Géraldine TAVONE – Préfecture du Haut-Rhin

**ARTICLE 2 :** Le président et le vice-président de la SRIAS sont élus jusqu'au 7 juillet 2027 inclus.

Les membres du collège I à III sont nommés jusqu'au 17 mai 2027 inclus.

Cette durée peut être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n°2025-055 du 19 février 2025 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 MARS 2025**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/003 en date du 17 mars 2025  
**portant modification** de l'arrêté n° DREETS/CS n° 2024/050 en date du 05 août 2024  
pour la fixation de la dotation globalisée commune (DGC) du Centre d'hébergement et de réinsertion  
sociale Insertion/Urgence d'une capacité de 213 places de l'association APPUIS.

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté DREETS/CS n° 2024/050 en date du 05 août 2024 pour la fixation de la dotation globalisée commune (DGC) du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion/Urgence d'une capacité de 213 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APPUIS.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024/28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté 2025/DDETSPP/IS n° 36 du 03 février 2025 portant transfert d'autorisation du CHRS géré par l'association APPUIS à la Fondation de la Maison du DIACONAT de Mulhouse ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Conformément à l'arrêté 2025/DDETSPP/IS n° 36 du 03 février 2025, l'activité du CHRS géré par l'association APPUIS est transférée à la Fondation de la maison du Diaconat Mulhouse. Les nouvelles caractéristiques issues de cette fusion / absorption répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

#### **Siège :**

Numéro SIRET :	778 950 550 00047
Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique (EJ) :	680000643
Raison sociale de l'Entité Juridique :	Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse
Forme juridique :	9300 Fondation
Adresse :	14, Boulevard du président Roosevelt 68 200 Mulhouse

#### **Etablissement :**

Numéro SIRET :	778 950 550 00245
Numéro FINESS d'identification de l'établissement (ET) :	680004512 - 680004348
Raison sociale de l'Etablissement :	CHRS Sud de la Fondation de la Maison du Diaconat
Catégorie Code :	214 centre d'hébergement et réinsertion sociale
Capacités :	213 places
Adresse :	132, rue de Soultz 68200 MULHOUSE

### **Article 2 :**

Conformément au troisième paragraphe de l'article 7 de l'arrêté DREETS/CS n° 2024/050, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprises de résultat est mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle est détaillée en annexe 1 du présent arrêté.

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025, le montant total des versements est fixé à 2 312 638 €.

### **Article 3 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 277 667,00 € (un million deux cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-sept euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 1 034 971,00 € (un million trente-quatre mille neuf cent soixante et onze euros).

Titulaire du compte : CCM FmD-APPUIIS Dispositif Inclusion Habitat-DIH

BIC : CMCIFR2ACEE

IBAN : FR76 1027 8030 0600 0256 6930 480

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en 1<sup>er</sup> ressort devant le tribunal administratif compétent et en appel devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

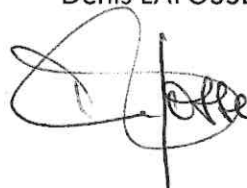
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation,  
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale  
Denis LAFOSSE



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CHRS Sud de la Fondation de la Maison du Diaconat

Mois	S/total 17701051210	S/total 17701051213	Total	Type
Janvier	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Ferme
Février	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Ferme
Mars	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Ferme
Avril	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Option
Mai	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Option
Juin	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Option
Juillet	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Option
Août	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Option
Septembre	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Option
Octobre	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Option
Novembre	106 472 €	86 248 €	<b>192 720 €</b>	Option
Décembre	106 475 €	86 243 €	<b>192 718 €</b>	Option
	<b>1 277 667 €</b>	<b>1 034 971 €</b>	<b>2 312 638 €</b>	